



## LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°93 du 29 Aout 2008

### 1 – NOUVELLES DE LA FEDERATION DES DIRECTEURS

#### **Election de deux représentants des Directeurs au Comité Fédéral d'Autocontrôle (CFA)**

Le renouvellement partiel concerne 2 sièges, au scrutin national uninominal à deux tours. L'appel de candidature se fait le 26 août pour une date limite de dépôt de candidature le 8 septembre.

Peuvent se porter candidats les Directeurs des régions concernées à savoir 1 siège pour le groupe de régions : Champagne Ardenne/Bourgogne/Franche Comté et 1 siège pour le groupe de régions : Pays de Loire/Bretagne. Les votes se dérouleront entre le 17 septembre et le 3 octobre.

Le **Comité Directeur** s'est réuni le 26 Août sous la présidence de Jacques MAYOUX.

Les points évoqués ont porté sur :

**1 – Modification des statuts de la Fédération.**  
Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le **23 Septembre à 17 H 45** à Cannes, pour procéder à la modification des statuts. Chacune des 10 Associations Régionales doit désigner ses délégués en fonction de l'article 10 des statuts actuels (2 membres et 1 membre par tranche de 5 adhérents actifs).

Il s'agit :

- de modifier l'appellation qui deviendra Fédération des Directeurs d'O.P.H.

- d'adapter l'article 3 sur l'objet, afin de le rendre conforme aux textes actuels (par exemple représentation des Directeurs au sein des instances en matière de personnel).

- de cerner le fait que ce sont les Associations Régionales qui sont admises au sein de la Fédération.

Une harmonie entre les statuts des Associations Régionales est à prévoir notamment pour fixer les conditions d'adhésion.

### 2 – statuts des O.P.H. et décrets d'application.

Après la publication des 2 décrets l'un sur la gouvernance et l'autre sur la comptabilité, les indications suivantes sont données pour :

#### **- le décret supplétif en matière de personnel.**

Il est prêt pour être transmis au Conseil d'Etat avec les dispositions qui avaient été prévues dans le cadre de la négociation collective. Au niveau de la rémunération il n'y aurait plus de maximum et la rémunération de base est plus faible puisqu'elle ne comporte pas les annexes tel que logement de fonction....

Il est toujours possible de reprendre la négociation.

#### **- le décret sur le contrat de DG.**

Si la partie sur les indemnités en cas de cessation est celle du décret pour les DG d'OPAC, une amélioration serait prévue pour l'indemnité de départ en retraite. 5 tranches sont prévues en fonction de l'importance de l'Office, ainsi qu'une partie fixe et une partie variable ; Le texte devrait paraître avant la fin de l'année.

3 – un point est fait **sur les collègues en difficultés** et les aides octroyées par la Fédération au titre des procédures juridiques.

Le Comité Directeur se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de procéder au renouvellement des membres du Bureau à la suite du prochain départ en retraite de Jacques MAYOUX.

### 2 – LES TEXTES PARUS

Loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de **modernisation de l'économie.**

Cette loi comporte notamment des obligations en matière d'équipement des copropriétés et des immeubles d'habitation avec des lignes de communication électroniques à très haut débit et d'installation d'antennes de télévision.



Loi n°2008-789 du 20 Août 2008 portant **rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail.**

Modifications apportées au Code du Travail autour de la représentativité syndicale, les élections professionnelles, la désignation du délégué syndical et le représentant de la section syndicale, la validité des accords et les règles de la négociation collective ainsi que le temps de travail.

Décret n°2008-788 du 18 Août 2008 relatif à l'évolution de **certains loyers dans l'agglomération de Paris**, pris en application de l'article 18 de la loi du 6 Juillet 1989.

Décret n°2008-825 du 21 Août 2008 relatif au **supplément de loyer de solidarité.**

Fixation de nouvelles règles notamment au titre du Programme Local de l'Habitat, sur les plafonds de ressources.

A partir du 1/1/2009, nouveaux barèmes pour le supplément de loyer, qui seront révisés annuellement à partir de 2010 en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.).

Arrêté du 31/7/2008 (J.O. du 23/8.) relatif aux **contrôles techniques** à réaliser dans les **installations d'ascenseurs.**

Annulation des dispositions transitoires prévues pour les ascenseurs installés avant ou à partir du 3 Juillet 2003.

Décret n°2008-778 du 13 Août 2008 relatif à la fourniture de **gaz naturel au tarif spécial de solidarité**

Décret n°2008-779 du 13 Août 2008 relatif à la **compensation des charges de service public portant sur la fourniture de gaz naturel** au tarif spécial de solidarité.

Mise en place d'un tarif social pour le gaz qui permettra le versement dès 2008 d'une aide forfaitaire après relèvement des plafonds de ressources pour les personnes susceptibles de bénéficier des tarifs sociaux de l'énergie.

Décret n° 2008-780 du 13 Août 2008 relatif à la **procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.**

Procédure spécifique pour le consommateur qui bénéficie du tarif social et lorsqu'il a reçu une aide d'un fonds de solidarité pour régler une facture.

### 3 – LES PROJETS QUI BOUGENT

Selon des Arrêts du Conseil d'Etat en date du 8 Août 2008 le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de préciser dans les avis d'appel public à la concurrence des niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières exigés des candidats. De même il revient sur les bonnes pratiques en matière d'achat public.

Le Ministère des Finances rappelle que le **nouveau vocabulaire commun pour les marchés publics (C.P.V.)** entre en vigueur le 15 Septembre 2008.

### 4 - C'EST DANS L'AIR

Le Ministère des Finances (M.I.N.E.F.E.) rappelle **l'utilité de passer des marchés de bâtiment ou de génie civil à prix révisables**, face à la hausse importante du coût des matières premières et de l'énergie.

### 5 - LU POUR VOUS

L'Union Sociale pour l'Habitat s'inquiète pour le **financement du logement social** à la suite de l'augmentation du taux de rémunération du livret A de 3,5 à 4 % (La Gazette Santé du 20/8).

**Dématérialisation des marchés publics : les acheteurs peuvent et doivent s'engager.** Le recours à la dématérialisation est l'un des facteurs d'optimisation de l'achat et de maîtrise de la dépense publique : réduction des délais et des coûts, concurrence accrue, niveau de sécurité élevé grâce notamment à l'utilisation de la signature électronique...(Le Moniteur du 11/8).

Publication de la **tarification de toutes les catégories de prêts sur fonds d'Epargne** applicable au 1<sup>er</sup> Août 2008 à la suite de l'augmentation du taux du livret A (Site U.S.H.).